

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6a par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE 12s-6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 19 Janvier 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Littérature Canadienne.

LE PEUPLE ET SES BESOINS.

Par J. C. Taché.

Besoins du Peuple dans l'ordre moral.

[Suite.]

II.

L'intempérance est, sans nul doute, le mal moral le plus grave et le plus enraciné au sein de notre population et de fait chez toutes les populations. Les ravages causés par ce vice affreux sont incalculables: des milliers de pauvres femmes et de malheureux enfants ont à déplorer tous les jours les effets terribles de cette inexplicable passion: une partie des crimes, la plus grande partie, qu'enregistrent nos tribunaux, contre lesquels sévissent nos lois sont dus à l'ivrognerie. Que de bons cœurs, que de fortes intelligences, que de corps robustes sont tous les jours enlevés à leur pays par les excès d'intempérance et combien plus s'éloient aux brûlants effets des liqueurs empoisonnées et au lieu de fruits abondants offrent au sol de leur patrie que des tiges desséchées. Les élan de vertu perdus par l'abus des boissons alcooliques suffiraient à régénérer un peuple; les belles et graves pensées noyées dans le vin seraient suffisantes pour instruire et le numéraire et le temps dépensés à perdre sa raison combleraient les besoins de toutes les pauvres familles.

Le clergé aidé des bons citoyens a déjà commencé la sainte croisade de la tempérance; mais si grande est la force de l'habitude, si impérieuse la soif du gain ou si complet l'aveuglement chez ceux qui vivent et s'enrichissent de cet abominable trafic des mœurs, de la santé et des labeurs de leurs frères, que le zèle et l'activité des prêtres de ce nouveau sacerdoce ne suffisent pas à arrêter le mal et qu'il est nécessaire que le gouvernement vienne en aide à des efforts qui finiraient par épuiser et décourager: je me trompe, quand même la législature refuserait son appui les apôtres de la tempérance ne se décourageront pas, ils augmenteront en nombre, ils redoubleront de zèle.

Les moyens aux mains du législateur sembleraient être les suivants: Frapper d'un taux énorme l'importation et la confection des liqueurs et pour éviter la fraude et la falsification que la cherté pourrait faire naître, établir une surveillance sur la vente des spiritueux, surveillance s'exerçant jusque dans les campagnes et dont les frais seraient payés par les débiteurs de liqueurs au prorata de la quantité. Il va sans dire que l'acte de falsifier, devrait être mis au rang des crimes punissables par amende ou emprisonnement. Placer l'ivresse turbulente, ou scandaleuse au nombre des délits et rendre passible d'une amende l'aubergiste cause première de ce délit. Les magistrats à cet effet devraient être revêtus de pouvoirs extraordinaires et spécialement chargés de l'exécution de ces lois. Des visites domiciliaires dans les maisons publiques ou réputées dangereuses pourraient être autorisées, quand elles seraient demandées par un parent ou un ami respectable d'un malheureux livré à l'intempérance, et dans ce cas l'aubergiste serait passible d'une forte amende.

Comment pourrait-on éviter ces mesures oppressives? Quand une épidémie se montre, la fleur de notre population se jette

à sa rencontre et s'immole pour arrêter le fléau et secourir ses malheureuses victimes; et pour arrêter l'introduction d'un poison plus dangereux que toutes les épidémies on craindrait de léser les intérêts de ceux qui nous vendent ce poison? Quoi! un débitant de liqueurs, dans l'unique but de se procurer un gain de quelques deniers aura le droit de faire perdre la raison, de mettre aux pieds notre père, notre frère, notre ami et nous n'aurons pas la liberté de le voler au secours pour arracher de ses mains sa victime livrée sans défense?

Qui de ceux que leur position met en contact avec tous les rangs de la société n'a pas été témoin: qui n'a pas entendu parler des scènes affreuses qui se passent dans quelques unes de ces maisons qu'on appelle des auberges, et qui ne sont que des bouges de démoralisation, où de pauvres jeunes gens, de malheureux pères de famille râlent sous les étreintes du vice, tandis qu'à la porte fermée, une mère, des enfants éplorés demandent à grands cris qu'on leur rende leur chef, leur soutien? Dans d'autres maisons, le maître plus scrupuleux, mais plus cruel éconduit brutalement celui qu'il vient d'enlever, pour de chez lui l'envoyer geler sur le chemin, périr dans la rivière, ou maltraiter sa famille... Et ce serait de pareils intérêts que la loi craindrait de léser?

Non; ces mesures nécessaires ne seraient pas un attentat à la liberté. La vraie liberté ne consiste pas à faire impunément tout le mal possible, et dans ce cas pourquoi des tribunaux, des prisons? Le vice qui est la source de la plupart des crimes sera-t-il sacré et croit-on pouvoir arrêter les effets sans toucher à la cause?

L'hôtelier honnête qui ne prête pas la main pour abuser des liqueurs qui, prises comme remèdes et comme cordiaux ne sont pas défendues, n'aura rien à craindre de pareilles dispositions. On sait qu'un grand nombre d'aubergistes sont entrés dans cette position sans approfondir ces questions et y demeurant par aveuglement ou irréflexion; et que bon nombre briseraient les instruments malheureux de leur profession s'ils réfléchissaient un instant, aux maux dont ils sont la cause, aux crimes auxquels ils s'associent. Mais chez le plus grand nombre l'habitude de voir des scènes dégoûtantes finit par les leur faire regarder d'un oeil sec; et des orgies où le sang se mêle avec les liqueurs, où la débauche et la démoralisation sont arrivés à leur paroxysme ne font pas plus d'impression sur eux que le chasseur n'est ému du sang de l'animal qu'il abat.

Depuis longtemps le peuple par la voix de ses grands-jurés signale l'intempérance comme la cause de la plupart des crimes, et demande des mesures repressives de ce vice comme devant diminuer de moitié le nombre des délits. Pourquoi est-on demeuré sourd à cet appel, puisqu'il vaut mille fois mieux prévenir les crimes que de les punir?

Ce qui précède amène une réflexion au sujet de la détention des criminels et des occupations auxquelles on les emploie. Il est de notoriété publique, que nos prisons sont une école de vice pour les jeunes délinquants; tandis qu'on pourrait leur faire profiter de leur condamnation pour les instruire, les moraliser et leur faire prendre des habitudes de travail. Pourquoi n'établirait-on pas une école dans chaque prison et maison de correction? et pourquoi ne pourrions-nous pas à l'enseignement religieux des prisonniers chacun dans sa foi? Que les législateurs se souviennent que c'est moins pour punir que pour rendre meilleur, que la société sévit contre quelques uns

de ses membres, et qu'il vaut mieux guérir que d'amputer.

III.

La misère ne peut exister chez un peuple où le sol abonde; à moins que ce peuple n'abandonne la glorieuse et paisible charrue pour jouer aux jeux de hasard sur la table du commerce. Et pourtant des économistes modernes ont marqué sur leurs cartes le Canada, comme destiné à devenir un pays manufacturier: suivant eux toutes nos chutes d'eau seraient les endroits désignés pour des usines et des filatures. L'Amérique n'a pas cette destination, elle est le grenier de l'Europe.

Le Canada étant un pays essentiellement agricole, et fasse le ciel que ses enfants n'abandonnent jamais la charrue, ne voit pas sévir la hideuse misère. Néanmoins son pâle visage apparaît de temps à autres dans nos villes par suite de ce système de centralisation qui ne convient nulle part, et encore moins dans un nouveau pays, et par suite aussi de l'incurie de bon nombre d'enfants du peuple qui au lieu de s'assurer sur des terres par un travail bien dirigé, une position honorable, vont s'agglomérer dans les villes pour y traîner une existence toujours précaire, et y vivent dans la dépendance absolue des chefs de grands établissements et de grandes maisons de commerce.

Le résultat de ces grands rassemblements d'hommes est la démoralisation et la misère en raison inverse du nombre de la population. Il est de fait que les villes les plus peuplées et les plus commerçantes sont celles où le vice, la débauche et la misère surabondent pour de là se répandre de proche en proche sur les campagnes environnantes.

On arrêtera les progrès de ce mal en mettant à la portée de tout le monde les terres incultes, en donnant au petit peuple les moyens de s'y établir sans renouer en entier à ses habitudes ordinaires. On pourrait seconder ces moyens par une loi de commerce qui empêcherait cet encombrement qui mine les entreprises utiles et ôte au négociant capable et intègre les moyens de faire valoir son industrie. C'est un fait digne d'attention qu'une foule de jeunes gens sans éducation commerciale et sans éducation aucune, se lancent dans des entreprises dont la suite est pour eux la ruine et la banqueroute, et pour le négoce en général la perte du crédit et de la confiance. Ceci s'adresse au commerce des villes quoique la campagne se ressent aussi de ces misères.

L'encombrement des professions produit d'abord par l'incurie de la jeunesse et par l'ambition mal dirigée des parents, mais par dessus tout par l'accès facile ouvert aux incapacités est certainement dans ces classes de la société, une cause de gêne et de misère et une source d'abus déplorables. Dans les professions légales et surtout chez les notaires, cette cause réunie à celle qui vient du cahos de nos lois obscures, incertaines et souvent contradictoires ont produit un certain esprit contentieux et chicanier qui est d'une bien fâcheuse influence sur le peuple. Ne pouvant à moins d'une supériorité bien marquée se faire un avenir, la médiocrité et les natures vicieuses voient la porte ouverte à un certain succès dans l'intrigue: le manque de précision à définir le droit de chacun, a introduit la pratique de cette finesse légale qui n'est autre chose que l'art d'abuser des lois pour tromper et surprendre la bonne foi trop confiante. Dans la profession médicale l'encombrement produit le charlatanisme et un esprit d'opposition, de luttes qui détruit les rapports de confraternité qui de-

vaient toujours exister entre ceux qui tendent à un même but; bons rapports si propres à avancer l'art par le commerce et l'échange mutuel de lumières.

Que la loi ferme l'entrée des professions aux incapables, et bientôt tous ces maux auront disparus pour faire place à l'aisance et au contentement. La satisfaction des besoins de notre nature est infiniment propre à rendre les hommes meilleurs, tandis que la gêne produit le malaise, source des mauvais conseils pour le commun des hommes.

(A continuer.)

Avis aux Retardataires.

Nous prions ceux de nos abonnés, dont la 1ère année de souscription à notre journal est expirée le 18 Déc. dernier, de vouloir bien nous faire parvenir au plutôt ce qu'ils nous doivent. Nous leur conseillerons en même temps de nous payer d'avance le montant pour l'année qui vient de commencer, formant pour les deux années \$5; ils éviteront par ce moyen double dépense pour frais de postage, et se conformeront tout à la fois, à nos conditions.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 19 JANVIER 1849.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

(Traduite du Morning Chronicle.)

OUVERTURE

du Parlement Provincial.

Montréal, 18 janvier, 1849.

Aujourd'hui à trois heures, Son Excellence avec le cérémonial usité s'est rendu à la salle du Conseil Législatif, et en présence des deux Chambres du Parlement, a ouvert la deuxième Session du Parlement Provincial, par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de l'Assemblée Législative,

J'ai beaucoup de satisfaction à vous annoncer que pendant les vacances, une tranquillité sans interruption a régné en cette province. Les preuves que le peuple du Canada a donné pendant cette période de troubles et d'inquiétude générale, de son amour de l'ordre et de l'attachement qu'il porte à ses institutions, tendront je l'espère, à établir sur une base plus ferme le crédit de la province et à avancer sa prospérité.

Je suis autorisé à dire pour votre information, que c'est l'intention de Sa Majesté d'exercer la prérogative du pardon en faveur de toutes les personnes encore passibles des peines de la loi, pour les offenses punissables résultant des malheureux événements de 1837 et 1838. Et j'ai reçu l'ordre de la Reine de vous inviter à concourir dans la passation d'une loi pour donner effet aux très gracieuses intentions de Sa Majesté. C'est pour moi un grand plaisir de vous dire que conformément au vœu de la législature de ce pays exprimé dans l'adresse conjointe des deux chambres du parlement provincial, le parlement Impérial a passé un acte rappelant la clause de l'Acte d'Union qui impose une restriction sur l'usage de la langue française.

Pendant les vacances, j'ai été en communication avec le secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies et avec les Lieutenants-Gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au sujet du département provincial des Postes; et je suis en état de pouvoir vous informer, qu'à la prochaine réunion du parlement Impérial, il sera adopté des mesures pour donner aux autorités provinciales l'entier contrôle et l'administration de ce département. J'espère que lorsque les arrangements nécessaires pour effectuer cet objet auront

été complétés, on trouvera qu'il est praticable d'établir un taux de poste bas et uniforme dans toutes les provinces de l'Amérique du Nord.

Je suis disposé à croire qu'une augmentation dans la représentation serait suivie d'avantages considérables à l'intérêt public; et je recommande à votre considération, ce sujet qui n'est pas d'une importance ordinaire.

J'ai beaucoup de satisfaction à vous apprendre que l'opposition manifestée à une époque dans certaines localités du Bas-Canada à la loi des écoles, a considérablement diminué. Je suis néanmoins d'opinion que cet acte peut être modifié avec avantage dans ses détails; et j'ai la confiance que vous consentirez volontiers à faire à cet acte les modifications qui tendront à le rendre aussi peu onéreux que possible aux contribuables, sans cependant compromettre les importants principes qu'il a consacrés en procurant à toute la jeunesse de cette partie de la province, les bienfaits de l'éducation.

Parmi les sujets qui probablement engageront votre attention, sont un système de Judicature dans les deux sections de la province; des lois pour régler les municipalités; et la constitution de l'Université du collège du Roi.

Les officiers employés dans l'exploration du pays et tre Québec et Halifax dans le but de découvrir la meilleure ligne de chemins à lasses pour joindre ces deux villes, ont présenté un rapport qui contient beaucoup d'informations de valeur et qui met sous le jour le plus favorable les avantages de l'entreprise projetée. Je vous le recommanderai avec une dédicace du secrétaire des colonies, exprimant l'intérêt que prend le gouvernement de Sa Majesté dans l'exécution de ce grand travail.

Messieurs de l'Assemblée Législative.

J'ordonnerai que les comptes publics avec les estimés de l'année courante vous soit soumis. Je me repose sur votre bon vouloir pour le vote des subsides nécessaires au service public.

Honorables Messieurs et Messieurs,

J'ai observé avec beaucoup d'intérêt que le Canada a eu une large part dans la dépression commerciale qui a si malheureusement entraîné l'Amérique. Je n'ai pas manqué de convaincre les ministres de Sa Majesté de la nécessité urgente qui existe de rappeler du livre des Statuts Impériaux, telles dispositions qui peuvent tendre à limiter le commerce de la province, en empêchant les vaisseaux étrangers de fréquenter les ports, pour y chercher du fret; j'ai la grande satisfaction de vous apprendre que mes recommandations à ce sujet ont été cordialement approuvées par le gouvernement de la Reine.

Parmi les mesures qui méritent l'attention du parlement provincial, dans les circonstances actuelles, comme étant calculées à élever le crédit de la province, à étendre son commerce et à contribuer au développement de ses ressources, je recommande à votre considération comme étant particulièrement importantes, les suivantes:—

De fournir les fonds qui pourront être nécessaires pour la complétion prochaine des canaux du St. Laurent. Ces grands travaux peuvent, croit-on, être complétés avec une petite dépense additionnelle, de manière à permettre aux vaisseaux tirant huit pieds d'eau destinés à l'étranger, et tirant huit pieds d'eau dans le voyage dans l'intérieur, de passer du lac Erie dans l'océan, peu après l'ouverture de la navigation. Lorsque cet objet aura été accompli, le Canada possédera une navigation intérieure sans rivale en capacité et en étendue, et réunissant tous les éléments d'un commerce dont l'accroissement ne saurait être limité.

La passation d'une loi autorisant l'aliénation de travaux d'un caractère purement local exécutés aux frais de la province, et donnant au gouvernement les pouvoirs qui pourraient être nécessaires pour la réorganisation de la dette provinciale et l'établissement d'un fonds d'amortissement efficace. Cette dette n'a pas été contractée dans la poursuite de guerres coûteuses; soit pour la défense du Canada, mais pour la construction de travaux utiles; dont les plus importants ne peuvent manquer d'être productifs lorsqu'ils auront été complétés.

L'existence d'un grand revenu résultant des douanes, place le trésorier de la province dans une position très avantageuse et qui s'améliorera lorsque le principe du fonds d'amortissement aura été mis en jeu.

L'amendement des lois d'immigration dans la vue de faire disparaître les dispositions qui empêchent les immigrants de s'établir en Canada ou dans la partie orientale des Etats-Unis, de se rendre à leur destination par le St. Laurent. Le commerce des passagers est une branche importante du commerce intérieur qu'on ne peut restreindre sans préjudice au commerce extérieur.

Je ne manque pas de faire tous les efforts compatibles avec la sagesse publique, pour réduire les dépenses du département de l'immigration, au